

**CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-GEORGES S/M.**

SAINT-GEORGES, le 6.12.2018.

Objet: **Convocation**

*Aide Sociale -Loi Organique du
8 juillet 1976 des Centres
Publics d'Action Sociale
(Moniteur 5.8.76) et ses
modifications ultérieures.*

*Article 32. - Le Conseil de
l'Action Sociale, le bureau
permanent et les comités
spéciaux ne peuvent délibérer
que si la majorité de leurs
membres en fonction est
présente. Toutefois, s'ils ont
été convoqués deux fois sans
s'être trouvés en nombre, ils
délibèrent valablement après
une nouvelle et dernière
convocation, quel que soit le
nombre des membres
présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre
du jour. Les deuxième et
troisième convocations se font
conformément aux règles
prescrites par l'article 30 et il
en fait mention que c'est pour
la deuxième ou troisième fois
que la convocation a lieu. En
outre, la troisième
convocation reproduit
textuellement les deux
premiers alinéas du présent
article.*

*Mesdames,
Messieurs,*

*Nous avons l'honneur de vous convoquer au **Conseil conjoint** qui aura
lieu **mercredi 19 décembre 2018 à 19h30** au siège de l'Administration
Communale rue Albert 1^{er} à 4470 SAINT- GEORGES S/M.*

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

ORDRE DU JOUR :

*Rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles
emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune.
Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer.
Budget 2019.*

La Directrice générale,


V. BERNARD.

Le Président,


JF. WANTEN.

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Saint-Georges, le 11 décembre 2018

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

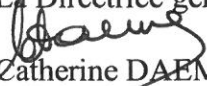
Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Le Collège Communal a l'honneur de convoquer, pour la première fois, le Conseil communal, à la séance qui aura lieu à la Maison Communale (salle du 1er étage) le **MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 à 20 h 00** à l'effet d'examiner l'ordre du jour suivant :

SÉANCE PUBLIQUE

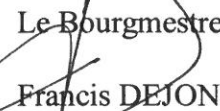
1. Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2019. Adoption.
2. Régie Communale Autonome – Plan d'entreprise 2019-2023 – Approbation.
3. Régie Communale Autonome. Octroi d'un subside lié au prix pour l'année 2019. Adoption.
4. ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside pour l'année 2019. Adoption.
5. ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2019. Adoption.
6. ASBL La Galipette. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2019. Adoption.
7. Subside accordé aux personnes reconnues incontinentes. Adoption.
8. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2019. Adoption.
9. ASBL La Galipette, Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'avances 2019. Adoption.
10. Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2019. Adoption.
11. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018. Adoption.
12. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice

2018. Adoption.
13. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'article L1122-23 du CDLD – Budget communal de l'exercice 2019. Adoption.
14. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2018 au 30/09/2018. Communication.
15. Composition politique du Conseil communal compte tenu des déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement en vertu des dispositions des articles L1234-2, L1522-4, §1^{er} et L1523-15 du CDLD.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

Francis DEJON.